



CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE FLEURISSEMENT DES TROTTOIRS

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité, la Ville de Martignas-sur-Jalle offre, grâce à la convention « Trottoirs Vivants » et en partenariat avec Bordeaux Métropole, la possibilité aux habitants d'embellir le front de leur propriété. Cela passe par le semis de plantes florales sur trottoirs, ou de plantations de plantes vivaces ou d'arbustes à faible développement le long des pieds de murs.

La Ville met à la disposition des habitants volontaires, des graines de prairies fleuries et/ou des plantes vivaces. Elle s'engage également à les suivre et les conseiller dans cette démarche. Les habitants souhaitant planter devant chez eux doivent, en contrepartie, s'engager à l'entretien de ces plantations. La signature de cette charte est donc obligatoire au préalable.

Pour mémoire, l'autorisation de plantation ne sera donnée qu'après instruction. Si besoin, les travaux préparatoires ne pourront être réalisés que sur les trottoirs sur l'espace public en pied de mur de la propriété du riverain demandeur – et uniquement si la largeur de trottoir permet, après plantation, un passage libre à la circulation d'1,40 m minimum.

Plus d'infos sur le dispositif
Trottoirs Vivants :

accueilmairie@ville-martignas.fr
05 57 97 00 50

www.ville-martignas.fr



Un sachet de graines peut vous être offert (dans la limite des stocks disponibles) en vous présentant à l'accueil de l'Hôtel de Ville, pour un semis direct dans les interstices de votre trottoir ou le long de votre façade sans nécessité de creusement de fosse.

AUTORISATIONS DONNÉES PAR LA VILLE

La Ville apporte son soutien technique à tous les martignassais et martignassaises qui souhaitent embellir leur rue en fleurissant leur trottoir. Seule condition : respecter la charte. En signant cette charte, vous participez à l'embellissement et l'amélioration de votre cadre de vie, en favorisant la nature et la biodiversité dans votre quartier.



SEMIS DE SURFACE SUR DES TROTTOIRS ENGRAVÉS OU SUR DES BANQUETTES

Dans ce cas, l'autorisation est donnée sans passage en commission. **La signature de cette charte est donc obligatoire au préalable.**

La Ville mettra à disposition du demandeur, selon son linéaire, de 1 à 5 sachets de graines de prairie fleurie. Le demandeur peut également semer ses propres graines, après l'agrément des semences par le Service Environnement de la Ville.

Une fois la charte signée, le semis peut être engagé par le demandeur, avec un travail superficiel du sol sur quelques cm de profondeur.



PLANTATIONS AVEC MINI FOSSES SUR TROTTOIRS REVÊTUS OU NON, OU EN PLEINE TERRE

La signature de l'autorisation ne sera actée qu'après passage en commission municipale et autorisations administratives auprès de Bordeaux Métropole.

En cas d'avis favorable, les travaux de création des mini fosses seront réalisés par Bordeaux Métropole.

La Ville mettra à disposition du demandeur, selon le linéaire, de 5 à 20 plantes vivaces rustiques. Le demandeur peut également planter ses propres végétaux après l'agrément par le Service Environnement de la Ville.





ENGAGEMENT DU RIVERAIN

(L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE EST NÉCESSAIRE SI LE RIVERAIN EST LOCATAIRE)

Art. 1 - Le demandeur s'engage à faire les semis et plantations avec les graines ou végétaux fournis par la Ville de Martignas-sur-Jalle ou agréés par le Service Environnement.

Art. 2 - Le demandeur s'engage à entretenir ses plantations et à les désherber sans adjonction de désherbant et autre produit chimique.

Art. 3 - Le demandeur s'engage à ce que ses plantations ne génèrent pas de difficulté au cheminement, soit par un développement excessif, soit par une glissance provoquée par des matières organiques (feuilles ou fleurs en décomposition).

Art. 4 - Aucune modification ne peut se faire sans accord de la Ville. La création de fosse est strictement interdite sur le domaine public sans autorisation.

Art. 5 - La Ville de Martignas-sur-Jalle pourra rompre la charte à tout moment si les engagements ne sont pas respectés (de façon non exhaustive : choix des végétaux, entretien défaillant, non-respect du cheminement...). Les plantations pourront alors être supprimées par la Ville ou Bordeaux Métropole, sans préavis, ni indemnités.

Je soussigné(e),

NOM :

demeurant :

Prénom :

N° de téléphone :

Email :

- déclare avoir lu et accepte la charte d'engagement pour le fleurissement des trottoirs.
En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la Ville rappelle au demandeur ses obligations et récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.
- souhaite être recontacté(e) par la Ville et Bordeaux Métropole pour la création de fosses

Fait à Martignas-sur-Jalle, le

Signature du demandeur